



Epreuve du baccalauréat en Physique Chimie, série S

PHYSIQUE-CHIMIE AVIS GENERAL DU SNES

Manque de précisions concernant les modalités d'évaluation des épreuves nouvelle (résolution de problème pour l'exercice de spécialité) ou fortement modifiée (ECE).

Meilleur cadrage de l'organisation des ECE que dans le texte de 2002

Architecture générale de l'épreuve

Conservée (écrit / 16, ECE / 4, épreuve de contrôle).

Nouveauté :

L'écrit et l'ECE sont chacun notés sur 20 points puis les notes sont affectées des coefficients 0,8 et 0,2

Avis du SNES :

Noter l'écrit et l'ECE sur 20 points permet de limiter l'effet des arrondis successifs et permet une évaluation plus fine des capacités expérimentales dont l'importance se trouve ainsi renforcée.

Ecrit

Nouveauté :

Physique et chimie ne sont plus clairement différenciées : les « poids » respectifs (60% et 40%) ne sont plus précisés.

La formulation est plus floue : l'épreuve doit s'appuyer « *de façon équilibrée sur différents domaines du programme* ».

Les deux exercices communs à tous les candidats « *sont notés sur 15 points* ». Le troisième, correspondant, pour ceux qui l'ont choisie, à la spécialité, est noté sur 5 points au lieu de 4 précédemment et « *prend appui sur les thèmes de l'enseignement de spécialité* ».

Avis du SNES :

Le poids de la spécialité est légèrement augmenté (5 points au lieu de 4) ce qui est une bonne chose.

Cependant, la note de service ne donne pas les modalités d'évaluation de l'enseignement de spécialité.

Le programme indique qu'il s'agira de résolution de problème scientifique, mais reste très vague en ce qui concerne les contenus (une liste de mots clés répartis en trois thèmes) alors que ce type d'exercice n'a jamais été proposé dans la discipline.

Les enseignants ignorant donc tant les modalités d'enseignement que celles d'évaluation ne peuvent donc préparer à l'examen les élèves ayant choisi la spécialité physique chimie.

Il y a urgence à publier des sujets « zéro ».

ECE

Changement d'intitulé :

Évaluation des Compétences Expérimentales (compétences au lieu de capacités).

Avis du SNES :

Le terme de compétence est employé en son sens rigoureux, pas de problème avec cet intitulé.

Précision du cadre de l'évaluation :

L'expression « *dans le cadre habituel de formation de l'élève* » a disparu. La précision « *Les établissements décident pour chaque ensemble des sujets qu'ils mettront en œuvre. Chaque jour d'épreuves, les établissements mettent en place au moins deux sujets à dominante physique et deux sujets à dominante chimie. Quatre sujets au moins sont différents d'un jour sur l'autre [...] un examinateur [...] n'évalue pas ses propres élèves* » semble rendre impossible l'organisation des épreuves autrement que sur des journées banalisées.

Avis du SNES :

Le cadrage de l'épreuve facilite sa mise en œuvre et va dans le sens des demandes du SNES (possibilité de convocation, ainsi que de revendication de rémunération des personnels - enseignants et laboratoire- et de budget de fonctionnement).

Le texte de 2002 ne précisait pas qu'un examinateur ne devait pas examiner ses propres élèves et la précision apportée par le texte de 2011 va dans le bon sens.

Modalités d'évaluation :

Les exigences sont revues à la hausse (proposer un protocole / faire preuve d'initiative / exercer un jugement critique...) mais rien n'est dit sur la façon dont l'examineur évaluera ces compétences. Il n'est plus fait mention de "grilles d'observation servant de support à l'évaluation " pour le correcteur ni de "feuille de réponse" des candidats.

Avis du SNES :

L'usage systématique des grilles avait fini par dénaturer l'épreuve expérimentale (pour certains sujets, on n'évaluait plus qu'une série de gestes), mais, comme pour l'épreuve écrite en spécialité, on se perd en conjectures pour deviner ce qui est attendu de l'examineur : l'ECE devient-elle une sorte d'épreuve orale où le candidat expose ses choix, critique ses résultats ? Dans ce cas, il est impossible d'évaluer simultanément 4 candidats. Une trace écrite est-elle attendue ? Dans ce cas, le candidat ne disposera pas du temps nécessaire pour exposer la démarche suivie.

Épreuve de contrôle

Peu de changements si ce n'est que les deux exercices ne portent plus obligatoirement sur de la physique ET de la chimie, mais sur des parties de programme « *de natures différentes* » et que la calculatrice peut être autorisée si l'examineur le souhaite.

Avis du SNES :

On regrette que cette épreuve ne soit toujours pas mieux cadrée à l'échelle nationale. L'existence de « banques de sujets » dans certaines académies ne palie pas ce manque.